

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SULPICE SUR RISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint Sulpice sur Risle, 8 Place André Blanchard « Le Bourg », sous la présidence de Monsieur Jean Sellier, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents : Mmes LEBRETON Christine, AIME Elisabeth, BATREL Marie-Ange, BOUVET Catherine, BRIFFAULT Huguette. ERGUN Ayse.

Mrs SELLIER Jean. LAMONTAGNE André, GUYET Vincent, PORTE François, LEBRETON Aurélien. CHAUVIN François GOALÈS Jean Claude. RAMMELAERE Patrick

Absents excusés : Mrs PAÏS DE ALMEIDA Philippe. MARRE Julien Mmes HOORELBEKE Ingrid. PECK Mélanie JAOUEN Cécile

Mr PAIS DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mr Jean Sellier.

Mme Christine LEBRETON a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'Ordre du jour :

- 37-2025 Délégations consenties au Maire : compte rendu

FINANCES COMMUNALES

- 38-2025 Placement fonds vente maison Dingreville : renouvellement

- 39-2025 Centre aéré l'Oasis : participation financière

- 40-2025 Comptabilité : décision modificative n°3

- 41-2025 Comptabilité : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

AFFAIRES COMMUNALES-URBANISME

- 42-2025 Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

- 43-2025 Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

- 44-2025 Avenir du logement au-dessus de l'école

- 45-2025 Mobilier urbain publicitaire : étude de la proposition d'implantation et présentation convention du d'occupation du domaine public

INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS

- Vie intercommunale :

-Transport à la demande

- Etude SNCF : parking et quartier de la gare

- Spanc : financement

- Compte rendu des divers syndicats

- Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable 2025 SAEP DU PERCHER

- Rapport d'activité 2024 du syndicat électrique TE 61

COMMUNICATIONS DIVERSES

37-2025 Délégations consenties au Maire : compte rendu

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal n°27-2022 du 23 mai 2022 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat.

Mr le Maire rend compte des décisions prises, il a été accordé :

- Décision du Maire n°2025-020 portant acceptation du devis de la société UGAP concernant l'acquisition d'une table pliante rectangulaire, d'un montant de 193.09 €ht
- Décision du Maire n°2025-021 portant acceptation du devis de la société Discount Collectivités concernant l'acquisition d'une barrière de parking amovible, d'un montant de 166.00 €ht
- Décision du Maire n°2025-022 portant acceptation du devis de la société GUERIN TP, concernant la réfection de l'enrobé du trottoir longeant le nouveau mur rue des Baquets et le parking derrière la Mairie, d'un montant de 6 630 €ht
- Décision du Maire n°2025-023 portant acceptation des devis concernant la réfection des piliers et de la barrière du cimetière, d'un montant de 10 369.15 €ht (société PABI, barrière, d'un montant de 4 269.15 €ht et société Guitton maçonnerie, piliers, d'un montant de 6100 €ht
- Décision du Maire n°2025-024 portant acceptation du devis des travaux supplémentaires (couche de fondation en grave épaisseur non suffisante) concernant la plateforme du city stade, de la société PINOT TP, d'un montant de 7245.03 €ht

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

38-2025 Placement fonds vente maison Dingreville : renouvellement

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°7-2025 du 10 février 2025 décidant de placer les fonds, à hauteur de 68 000 € provenant de la vente de la maison léguée par Mr Dingreville.

Ce placement va arriver à échéance le 21 février 2026.

Mr le Maire propose de replacer cette somme pour une durée de 1 an.

Mr le Maire présente les caractéristiques du compte à terme :

Le CAT est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client.

Il s'agit d'une formule à court terme, c'est-à-dire pour une durée comprise entre 1 et 12 mois, simple et sans risque.

Le minimum de souscription est de 1 000€. Il n'y a pas de maximum.

Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000€.

Il n'est pas prévu la possibilité d'effectuer des retraits partiels.

En cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalité, le taux appliqué correspond alors au taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

La prorogation du compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

À chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé.

Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor identiques, ou à défaut aux conditions du marché au début de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de placer les fonds, à hauteur de 68 000 € pour une durée de 1 an.
- de souscrire à ce titre le compte à terme rémunéré ouvert auprès de l'Etat dont les caractéristiques ont été définies ci-dessus et dont la date d'ouverture sera fixée sur le contrat d'ouverture
- D'autoriser Mr le Maire à établir et signer tous les documents s'y rapportant

39-2025 Centre aéré l'Oasis : participation financière

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune verse une participation financière à la Ville de L'Aigle pour les enfants domiciliés sur notre territoire et qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Roland Boudet » et « Sport Vacances », ainsi qu'à l'association Bulle d'Air de Rai.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Risl'Adventure a créé un centre de loisirs pour les enfants 6-12 ans dénommé L'Oasis des Aventuriers.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à l'association Risl'Adventure, de la façon suivante (comme celle versée aux autres centres aérés) :

- 10 € par semaine et par enfant dans la limite de 9 semaines par an pour le centre aéré « l'Oasis des Aventuriers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de la participation de la commune à l'association Risl'Adventure, pour le centre aéré « L'Oasis des Aventuriers », à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - o 10 € par semaine et par enfant, domicilié sur la commune, dans la limite de 9 semaines par an, sur présentation d'une facture où figureront les renseignements (nom-prénom- adresse de l'enfant- semaine concernée)
 - D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de chaque année.
- Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

40-2025 Comptabilité : décision modificative n°3

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements et des augmentations de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel technique	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les virements et les augmentations de crédits définis ci-dessus.

Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

41-2025 Comptabilité : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à savoir

Chapitre 21 = 230 500 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus (soit 57 625 € au chapitre 21), et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

42-2025 Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent polyvalent des espaces verts et des bâtiments communaux en vue de procéder au remplacement de l'agent qui va partir en retraite

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts et des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mr le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2°.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe, entre le 1^{er} et le 11 échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d' Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de agent polyvalent des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- Que Monsieur le maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

- Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

43-2025 Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES EMPLOIS	OU	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATI VE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif		C	1	1 poste à 20 h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal		C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1 poste à 35h

TOTAL			4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Toutes décisions antérieures seront abrogées.

Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

44-2025 Avenir du logement au-dessus de l'école

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire actuelle a donné son préavis pour quitter le logement se trouvant au-dessus de l'école 4 place André Blanchard.

Mr le Maire précise que ce logement est très mal isolé (factures d'électricité très élevées environ 3000 €/an) et que la commune a beaucoup de difficultés à trouver des locataires étant donné que c'est un appartement sans cour.

Mr le Maire informe qu'il serait nécessaire que la Mairie soit dotée d'une salle d'archives et d'une pièce de stockage. En effet, actuellement, la salle d'archives se trouve au grenier au dessus de la mairie dont l'accès est très difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas relouer le logement au-dessus de l'école 4 place André Blanchard (référence cadastrale AE N°75),
- d'étudier la possibilité de diviser l'appartement en 2 parties :
 - salle d'archives et de stockage pour la mairie
 - un studio d'habitation
- d'attendre le renouvellement du conseil municipal avant de prendre une décision définitive.

Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

45-2025 Mobilier urbain publicitaire : étude de la proposition d'implantation et présentation convention du d'occupation du domaine public

Mr le Maire rappelle l'offre de la société VEDIAUD PUBLICITE, comprenant l'installation de :

- 5 abris de bus publicitaires en remplacement des anciens, à savoir rue de la Fonte, Anglures (clinique vétérinaire), le Boulay, carrefour RD 664 et RD 930, l'école (à la charge de la commune les dalles en béton si nécessaire)
- 5 planimètres publicitaires d'un côté et l'autre face pour des campagnes d'affichage de la mairie (fourniture, impression et pose assurées par la société), à savoir 1 près de la Zone commerciale du Minerai et 2 autres menant au parking de la zone commerciale d'Anglures (côté livraisons Leclerc), 1 au niveau du rond-point « La Feuille » et 1 au niveau du 137 Anglures
- Deux panneaux d'affichage libre près de la Mairie
- Deux panneaux administratifs près de la Mairie

Cette offre n'a aucune incidence financière sur le budget de la Commune. En effet, ce matériel sera financé par l'exploitation des faces publicitaires.

La société Vediaud Publicité prendra en charge les démarches préalables (demandes administratives, DICT, dossiers ABF) en amont du chantier.

Après la rencontre avec le commercial, les membres de la commission pensent que cette offre peut être intéressante mais il reste à définir l'emplacement de ce mobilier.

Le Conseil Municipal décide d'attendre le renouvellement du conseil municipal avant de prendre une décision définitive.

Vote : Pour 15 Contre 00 Abstention 00

INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS

- Vie intercommunale :

- **Transport à la demande** : La Communauté de Communes a décidé de mettre en place un transport à la demande, à l'essai, pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les demandeurs d'emploi dont le coût sera pris en charge par la communauté et le demandeur. Le demandeur devra s'adresser au service social et une société spécialisée de taxi privé effectuera le transport de porte à porte. Un budget de 40 000 €/an va être inscrit. Par contre, le transport de mineurs ne sera pas possible.

- **SNCF** : une étude a été lancée pour le parking et le quartier de la gare qui se déroulera en 3 phases :

- phase 1 : Voitures tampons
- phase 2 : voir si un parking supplémentaire est nécessaire et définir le lieu
- phase 3 : développement du quartier de la gare (maison et commerces se trouvant dans le périmètre)

Le financement est assuré par la Région et la Communauté de Communes

- **Spanc financement** : à compter de janvier 2026, le contrôle périodique des systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées sera effectué par la société Eaux de Normandie en délégation (pour rappel le contrôle a lieu tous les 10 ans). Il a été décidé de fixer une redevance annuelle de 35€ par système.

- **Mise en conformité du moulin de la Croix Lamirault** : le syndicat de la Risle, en lien avec la Communauté de Communes, va aménager le site en amont du plan d'eau de la croix Lamirault, en y intégrant la continuité de la voie verte, la valorisation paysagère du site et la lutte contre les inondations. La CdC est propriétaire d'un moulin érigé sur une quinzaine d'hectares en amont de l'étang de l'intercommunal. Cet ouvrage n'est pas en conformité, un projet d'aménagement est en cours en rétablissant une zone humide et un reméandrage du cours d'eau en fond de vallée. Le coût de l'opération s'élève à la somme de 1 000 000 € dont 50 000 € à la charge du syndicat et 50 000 € à la charge de la communauté de communes et le reste sera financé par l'agence de l'eau.

Concernant la maison Nail, celle-ci sera louée étant donné qu'aucun aménagement n'est possible (musée, restaurant par exemple) car elle est située en zone inondable.

- **Ramassage des déchets autour des plateformes de tris sélectifs Ville de L'Aigle** : un accord a été trouvé entre la ville de L'Aigle et Le SMIRTOM, à savoir que le SMIRTOM se chargera d'effectuer l'enlèvement de ces déchets en mettant à disposition un camion et 2 agents, moyennant une augmentation de la taxe des ordures ménagères pour ce territoire.

- Compte rendu des divers syndicats :

- Le rapport d'activité 2024 du TE 61 a été transmis par mail, pour information
 - Le rapport d'activité 2024 du SMIRTOM a été transmis par mail, pour information
- Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr le Maire fait part que :

- Le Foot Club du Pays Aiglon compte 315 licenciés dont 29 licenciés domiciliés sur la Commune, suite à la demande lors du vote de la subvention, au cours de la dernière réunion de Conseil Municipal.
- La commune a obtenu la subvention de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 21 300 €, pour la création du city stade au Boulay. Suite aux différentes attributions des

subventions, ce projet sera financé à hauteur de 76% par les subventions (DETR 31.20%- ANS 34.97%- CD 10%) et 24 % en autofinancement par la Commune). Les travaux ont débuté le 22 octobre dernier.

- Mr le Maire propose que suite à l'installation de la passerelle, une inauguration soit organisée. Réponse : ce point sera vu après le renouvellement du conseil municipal.
- Une nouvelle association de parents d'élèves a été créée dont la dénomination est APE DES 4 SAINTS

Divers :

Mr Lebreton Aurélien :

- précise qu'au cours du conseil d'école, il a été indiqué qu'il y avait en moyenne 20 élèves par classe sur l'ensemble du regroupement des 4 Saints. Il précise que les questions des parents sont un peu lunaires (saucisson à la cantine, stores de la classe fermés, revoir les punitions etc....).
- renouvelle sa demande concernant la pose de chicanes au lieu-dit « La Butte aux Roches ». En effet, deux voitures ont fini leur course dans le fossé devant sa propriété

Mme Aimé précise que la pose des décors de Noël s'est bien passée samedi dernier (29 novembre), beaucoup de bénévoles étaient présents. Le bulletin municipal est parti à l'impression et sera distribué avant la fin d'année.

Mme Batrel fait part :

- des remerciements des personnes bénéficiant des bons de Noël
- des problèmes rencontrés pour l'installation de la fibre chez elle. Il lui est conseillé de contacter Orne Métropole

Mme Briffault demande la date des vœux. Réponse : les vœux se dérouleront le 9 janvier prochain.

Mr Chauvin aimerait savoir si l'impasse de Belzaises menant à la méthanisation est prioritaire. En effet, les tracteurs s'engagent sans marquer un temps d'arrêt.

Mr Guyet précise :

- qu'un canapé se trouve dans la rivière « La Risle » près de l'ancienne usine Orne Plastique et que des gravats sont à enlever sur la voie verte.
- Qu'il était prévu de planter des arbres sur le terrain situé derrière le stade foot, il propose que chaque enfant né deviendrait parrain d'un arbre planté avec l'accord des parents.

N'ayant plus de questions, la séance a été levée à 22h34.

Feuillet clôturant la séance du 1^{er} décembre 2025 comportant les délibérations numérotées 37-2025 au 45-2025.

Le Maire, Jean Sellier

La Secrétaire de Séance
Christine Lebreton.

AIME Elisabeth,

BATREL Marie-Ange,

BOUVET Catherine,

BRIFFAULT Huguette.

ERGUN Ayse.

LAMONTAGNE André,

GUYET Vincent,

PORTE François,

LEBRETON Aurélien.

CHAUVIN François

GOALÈS Jean Claude.

RAMMELAERE Patrick

Mr PAIS DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mr Jean Sellier.